



PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : M^{me} Colombe POITRIMOL
Tél. : 02 37 27 70 95
Fax : 02 37 27 72 57
Mèl : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

6 JUIL 2017

Arrêté n° 17/06-55
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SASU Hygiène Funéraire de la Beauce – Thanatopraxie à AUNAY-SOUS-CRECY

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un délai de douze mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Valérie ZIVKOVIC née DELANOUE, le 22 mai 2017, dont le siège social est situé 22, Grande Rue 28500 AUNAY-SOUS-CRECY ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SASU Hygiène Funéraire de la Beauce – Thanatopraxie sise 22, Grande Rue 28500 AUNAY-SOUS-CRECY, exploitée par Mme Valérie ZIVKOVIC née DELANOUE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière

Article 2 : Dans un délai de douze mois, Madame Valérie ZIVKOVIC née DELANOUE produira le justificatif attestant qu'elle détient le diplôme de conseiller funéraire ;

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **17.28.119** ;

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date du présent arrêté.
.../...



Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de DREUX, M. le Maire de AUNAY-SOUS-CRECY, M. le Commandant de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SASU Hygiène Funéraire de la Beauce, 22, Grande Rue 28500 AUNAY-SOUS-CRECY ;

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER

Cet arrêté peut faire l'objet de recours, en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.